**Concours Expose 2021, Lycée Simone VEIL, ODD N°5 Égalité Homme/Femme,**

**Sous-objectif choisi par la groupe : *Les mutilations* génitales féminines,**

**Maxence PECON, Klara PEYREBRUNE, Camille CHARLOT, 2GATL2**

**En finir avec les mutilations génitales en 2030?**

**Camille :**

Nous allons vous parler aujourd’hui d’un sujet délicat concernant les conditions de vie sexuelles des femmes de certains pays.

Cette pratique ancestrale remonterait à plus de six mille ans, et est à l’origine de souffrances physiques et psychologiques que des femmes doivent endurer en silence toute leur vie.

Cette coutume barbare est pratiquée au plus jeune âge, voire jusqu’à l’adolescence.

Cela s’appelle « les mutilations génitales féminines ».

**Maxence :**

Elles auraient pour origine la région du Haut-Nil et auraient été largement pratiquées à l’époque des pharaons. Cette torture inimaginable est une sorte de rituel de fertilité, imaginé par l’homme mais exécuté par des femmes contre des femmes.

Encore de nos jours, cet acte reste fortement ancré dans la culture et les traditions, surtout dans les pays d’Afrique, du Moyen-Orient ainsi qu’en Asie et en Amérique Latine.

22 pays où est pratiqué cet acte barbare font partis des pays les moins développés.

En Somalie, en Guinée, à Djibouti, et en Égypte, plus de 90% des femmes sont ainsi mutilées.

**Klara :**

On estime que 53 000 femmes en France et 50 000 dans l’Union Européenne sont victimes de cette pratique. Elles sont âgées de moins de 15 ans et viennent de pays étrangers.

En 2016, l’Unicef, le fond des nations unies pour l’enfance, a établi un nouveau bilan. Elles seraient maintenant 200 millions de femmes et de filles à avoir subies cette horreur, dont la majeure partie vit en Égypte et en Éthiopie.

Cela représente une fillette mutilée toutes les 4 minutes dans le monde.

Camille :

Rentrons vraiment dans le vif du sujet, et expliquons ce que sont les mutilations génitales féminines.

C’est une intervention visant à modifier partiellement ou totalement les organes génitaux externes de la femme sans raisons médicales. Il s’agit de trancher le clitoris. Cette opération est faite par une exciseuse traditionnelle (sans connaissance de la médecine) avec des objets rudimentaires, tel qu’un couteau, une lame de rasoir, des ciseaux non stérilisés, avec ou sans anesthésie.

Klara :

Dans quelques pays l’opération se fait avec l’aide d’un médecin.

Les filles sont attachées, ou maintenues par des membres de leurs familles pour éviter qu’elles se débattent.

Après l’intervention, on recoud avec du fil ou des épines d’acacia, et la plaie est recouverte d’une potion faite maison, composé d’œufs, d’herbes ou de sucre selon la coutume locale.

Pour aider à la cicatrisation, les jambes de la jeune fille sont immobilisées pendant 2 semaines.

Maxence :

Il existe plusieurs conséquences à une mutilation génitale sur le court terme et sur le long terme. Voici quelques exemples.

A court terme : des saignements excessifs, un état de choc, des infections, tétanos, Sida, infections urinaires causées par des instruments manquant totalement d’hygiène. La jeune fille peut même en mourir.

A long terme : des problèmes urinaires, des problèmes de cicatrisation, des problèmes menstruels, règles douloureuses, difficultés d’écoulement du sang menstruel.

Camille :

Des risques pendant l’accouchement : complications accrues, accouchement difficile, hémorragie, césarienne, nécessité de réanimer le nourrisson, décès des nouveau-nés.

Des risques psychologiques : une plus grande crainte des rapports sexuels, un état de stress post-traumatique, d’anxiété, de dépression, perte de mémoire, manque de confiance en soi, peur de certains membres de sa propre famille.

Klara :

Quelles sont les solutions ?

Les actions à envisager, grâce un travail assidu des différentes ONG ou organisations non gouvernementales, consistent à :

1. COMMUNIQUER et AGIR directement sur le terrain, parler, informer, sensibiliser, rencontrer les différentes communautés pour les convaincre qu’il est possible d’abandonner de telles pratiques sans renoncer aux valeurs de leur culture traditionnelle.

2. SENSIBILISER et ALERTER les populations sur ces pratiques dangereuses et traumatisantes et surtout sur leurs conséquences graves.

**Camille :**

3. ACCOMPAGNER les parents pour instaurer un environnement protecteur, éduquer et informer les enfants et les adolescents à l’école, afin qu’ils deviennent des membres actifs de la prévention des violences et qu’ils aient les moyens de s’opposer a cette maltraitance.

4. PRÉVENIR et TRAVAILLER avec les instances officielles pour faire changer ou évoluer les lois, former des agents sociaux, des psychologues pour la prise en charge des victimes.

5. RÉPARER avec des médecins qui ont mis au point, il y a plus de 20 ans, une intervention réparatrice des mutilations génitales féminines.

Maxence

Comment atteindre l’objectif d’ici 2030 ?

En France, les mutilations sexuelles féminines ont été interdites et punies par la loi depuis 1979.

En 2015, il y a eu les accords de Paris. Les États membres des Nations Unies ont adoptés 17 objectifs de développement durable visant à changer le monde au cours des 15 années suivantes. Ces objectifs s’attachent à enrayer entre autres les mutilations génitales féminines.

L’ONU a décrété le 6 février « Journée internationale de lutte contre les mutilations génitales féminines ». À cette occasion, le sujet est abordé dans la presse et à la télévision. Cela permettra de faire peut-être changer les mentalités et enfin de bannir cette coutume.

Klara :

Petit à petit, certains pays tentent d’endiguer le phénomène. C’est le cas de l’Ouganda, du Niger, du Cameroun, du Ghana qui ont un taux inférieur à 4% de leur population féminine touchée par cette horreur.

Camille :

Mais les organisations pensent que l’objectif ne sera pas atteint, par manque de moyens humains, de financement, et pour couronner le tout, l’apparition d’un vilain virus la covid-19 qui sévit actuellement dans le monde entier.

Maxence :

Nous finirons par cette phrase sortie d’une charte africaine des droits des hommes et des peuples signée en 1986 :

«Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l’intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit ».